

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 30 JUIN 2015**

## **Compte rendu**

*(conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 23 juin 2015 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

**PRESENTS** : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Laurent DUTILH, Jennifer WILBOIS, Guillaume STRADY, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Annie BEZIADE, Edwige DELOUBES, David BLE, Marie-Angélique LATOURNERIE

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Sandrine SOUBIELLE à Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON à Nicole DUPRAT, Christophe FUMEY à Serge CHARRON, Fidji FAUGAS à Jennifer WILBOIS, Philippe BENEY à Jacqueline DUPIOL, François LASSARADE à Marie-Angélique LATOURNERIE

**ABSENTS** : Clément BOUCHAUD, Charles VERITE, Frédéric LAVILLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jennifer WILBOIS

Monsieur le Maire demande l'accord des élus pour l'ajout de deux délibérations relatives aux subventions accordées au COS pour le service de l'Eau et le Centre Culturel des Carmes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 mai 2015**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

## **2 Compte rendu des Décisions et des MAPA**

### **DECISION N° 41-2015 :CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT «LA TUILERIE» A ROAILLAN VILLE DE LANGON : MADAME MARTINE CONSTANT.**

Signature d'une convention d'occupation avec Madame Martine CONSTANT pour la location à compter du 01 juin 2015 de l'immeuble communal sis à ROAILLAN « la tuilerie ».

### **DECISION N°43-2015: CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LANGON ET LE CLUB DES MARSOUINS POUR L'EXPLOITATION COMMERCIALE DU BAR DE LA PISCINE MUNICIPALE- SAISON 2015**

Signature avec le club des Marsouins d'une convention d'exploitation du bar de la piscine municipale pour y exercer une activité commerciale de vente et de restauration sur place durant la saison 2015. Le club des Marsouins devra verser une somme de 445 € pour la saison.

### **DECISION N°44-2015: REVISION ANNUELLE DU 01.07.2015 AU 30.06.2016 DU LOYER DE L'ASSOCIATION A.A.D.P. DE LANGON**

Révision du loyer concernant les locaux de l'association «Aide A Domicile aux Personnes du canton de LANGON» liant la Ville de LANGON et l'A.A.D.P.

Décompte du nouveau loyer :

$$\begin{array}{r} 10\ 000\ \text{€} \times 1\ 630,25 \text{ (Indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2014)} \\ \hline 1\ 530,00 \text{ (Indice de référence)} \end{array} = 10\ 655,23\ \text{€}$$

Le montant du loyer annuel est de 10 655,23 € à compter du 01 juillet 2015.

### **DECISION N°45-2015: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE – AVENUE ROBERT VOUIN**

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de matériel d'éclairage pour l'Avenue Robert Vouin avec l'Entreprise MB RESEAUX de Mérignac pour un montant de 10 076.00 € HT soit 12 091.20 € TTC.

**DECISION N°46-2015: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – VERIFICATION DES BATIMENTS COMMUNAUX E.R.P. – 2015/2018**

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la vérification périodique des bâtiments communaux – Lot N° 1 Installations Electriques avec l'Entreprise SOCOTEC de Mérignac pour un montant de 3 186.00 € HT par an.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la vérification périodique des bâtiments communaux – Lot N° 2 Alarme Incendie avec l'Entreprise CHRONOFEU d'Yvrac pour un montant de 972.00 € HT par an.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la vérification périodique des bâtiments communaux – Lot N° 3 Désenfumage avec l'Entreprise CHRONOFEU d'Yvrac pour un montant de 306.00 € HT par an.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la vérification périodique des bâtiments communaux – Lot N° 4 Appareils d'extinction avec l'Entreprise CHRONOFEU d'Yvrac pour un montant de 2 598.24 € HT par an.

**DECISION N°47-2015: TARIFS – ATELIERS ARTS PLASTIQUES SAISON 2015-2016**

Fixation ainsi que suit, les tarifs trimestriels des Ateliers d'Arts Plastiques

<b>ARTS PLASTIQUES</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
<u>Moins de 18 ans</u> <u>Par famille°</u> 1 <sup>er</sup> inscrit..... 2 <sup>ème</sup> inscrit..... 3 <sup>ème</sup> inscrit.....	53 € 43 € 27 €	68 € 55 € 35 €
<u>Plus de 18 ans</u>	100 €	130 €

**DECISION N°48-2015: TARIFS STAGES ARTS PLASTIQUES ENFANTS – Saison 2015 - 2016**

Fixation des tarifs de stages d'Arts Plastiques « Enfants » comme suit et qui auront lieu au Centre Culturel des Carmes les :

<b>ARTS PLASTIQUES</b>	<b>COMMUNAUTE DES COMMUNES</b>	<b>HORS COMMUNAUTE DES COMMUNES</b>
<b>Enfants (2 jours)</b>	<b>27 €</b>	<b>32 €</b>

- ▶ **LUNDI 19 ET MARDI 20 OCTOBRE 2015**
- ▶ **LUNDI 15 ET MARDI 16 FEVRIER 2016**
- ▶ **LUNDI 11 ET MARDI 12 AVRIL 2016**

**DECISION N°49-2015: TARIFS STAGES ARTS PLASTIQUES ADULTE-ENFANT – Saison 2015 – 2016**

Fixation des tarifs de stage d'Arts Plastiques «Adulte-Enfant » comme suit et qui aura lieu au Centre Culturel des Carmes le :

<b>ARTS PLASTIQUES</b>	<b>COMMUNAUTE DES COMMUNES</b>	<b>HORS COMMUNAUTE DES COMMUNES</b>
<b>Enfant (1 jour)</b>	<b>5 €</b>	<b>8 €</b>
<b>Parent (1 jour)</b>	<b>10 €</b>	<b>15 €</b>

- ▶ **MERCREDI 17 FEVRIER 2016**

**DECISION N°50-2015: DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2015.**

Ouverture de la piscine municipale de LANGON à compter du mardi 26 mai 2015 jusqu'au dimanche 06 septembre 2015.

**OUVERTURE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

- SECONDAIRES
  - du mardi 26.05.2014 au vendredi 26.06.2015,



## **FERMETURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC POUR COMPETITIONS DE NATATION ET AUTRES MANIFESTATIONS**

- le dimanche 21 juin 2015, de 8h à 19h, la Coupe d'Aquitaine des Maîtres
- Le dimanche 09 août 2015, de 8h à 19h00, pour la Coupe régionale interclubs

Le Maire se réserve le droit de modifier les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine en fonction des conditions climatiques.

## **DECISION N°53-2015: CONVENTION AVEC ERDF POUR CONSTRUCTION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE**

Signature de la convention avec ERDF pour la construction de ligne électrique 20KV au lotissement Peyrot parcelle section AK n° 571 et au lieu-dit Les Terres parcelle section ZA n° 10, pour le renforcement du réseau de distribution électrique sur LANGON

## **DECISION N°54-2015: REVISION ANNUELLE DU 13.06.2015 AU 12.06.2016 DU LOYER DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO).**

Révision du loyer du Centre d'Information et d'orientation pour une période de 1 an en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante :

$$\frac{22\,000,00 \text{ € (L.I.)} \times 1625 \text{ (indice 4}^{\text{ème}} \text{ trim. 2014)}}{1507 \text{ (indice de Référence)}} = 23\,722,63 \text{ €}.$$

Le nouveau loyer annuel pour la période triennale du 13 juin 2015 au 12 juin 2016 est relevé au montant de 23 722,63 €.

## **DECISION N°55-2015: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MAITRISE D'ŒUVRE VESTIAIRES DE LA PLAINE DE DURROS-AVENANT N°1**

Signature de l'avenant n°1 pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des vestiaires sur la plaine de Durros avec Le Cabinet d'Architecte de Mr ROUZAUD Jean Philippe demeurant 47 cours de la république 33 490 SAINT MACAIRE , le montant de la Maîtrise d'œuvre après avenant n°1 s'élève à 46 886.71 € HT.

Madame DELOUBES demande de combien est l'augmentation.

Monsieur le Maire précise qu'i s'agit de 2 vestiaires de plus, cela porte le montant de 550 000 à 750 000 €.

## **DECISION N°56-2015: CONVENTION DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT**

Signature d'une convention de vérification périodique pour les installations électriques et les appareils de lavage, pour une durée de trois ans avec la société QUALICONSULT, avenue de l'hippodrome 33 170 GRADIGNAN, pour un montant annuel de 1469.00€ HT soit 1792.80€ TTC.

Ce contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour se terminer à la date du 31 décembre 2017.

**DECISION N°57-2015: CONTRAT DE VERIFICATION DES AIRES DE JEUX AVEC LA SOCIETE SAGA-LAB 2015 / 2016 / 2017**

Signature d'un contrat de vérification pour l'année 2015, 2016 et 2017 avec l'entreprise SAGA LAB demeurant 4 rue d'AUBIGNY 69003 LYON , concernant la vérification des Aires de Jeux, pour un montant de 276,00 € TTC par an.

**DECISION N°58-2015: CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC LA SOCIETE SAGA-LAB 2015, 2016 ET 2017**

Signature d'un contrat de vérification pour l'année 2015, 2016 et 2017 avec l'entreprise SAGA LAB demeurant 4 rue d'AUBIGNY 69003 LYON , concernant la vérification des installations sportives, pour un montant de 527,34 € TTC par an.

**DECISION N°59-2015: REMBOURSEMENT DE SINISTRE.**

Encaissement de la somme de 450,00 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 07.04.2015.

**DECISION N°60-2015: CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL LOGIPOL+ DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE AGELID**

Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel logipol+ de la police municipale pour une durée de 7 mois avec la société AGELID, 20 Rue de l'Eglise 76 220 ERNEMONT LA VILLETTE, pour un montant de 201.19€ TTC.

Ce contrat prend effet au 11 juin 2015 pour se terminer à la date du 31 décembre 2015.

**DECISION N°61-2015: CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MADAME VIGNEAU NATHALIE.**

Signature d'une convention d'occupation avec Madame VIGNEAU Nathalie pour la location à compter du 01 juillet 2015 de l'immeuble communal sis à LANGON au n°1 Allée Garros.

**DECISION N°62-2015: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – PORTES INTERIEURES DE LA SALLE DU PARQUET, DOJO ET DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE GARROS DE LANGON**

Signature d'un marché à procédure adaptée relatif AU PORTES INTERIEURES DE LA SALLE DU PARQUET, DOJO ET DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE GARROS sur la commune de Langon avec l'entreprise SOPEIM domiciliée ZA D113 LIEU DIT JAYLE 33490 SAINT MARTIN DE SESCAS pour un montant de 11 724 ,00 € TTC.

**DECISION N°63-2015: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION O.R.F.I.E. DU 01 JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016.**

Signature d'une convention précisant les modalités de mise à disposition du local situé au Château Garros, (rez-de-chaussée et premier niveau pour partie) à LANGON en faveur de l'association O.R.F.I.E. qui y mènera des actions de formation pour un groupe de 13 jeunes de 16 à 26 ans environ d'une part et d'autre part un groupe de 10 adultes environ dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.

**DECISION N°64-2015: Marché à Procédure Adaptée- Fourniture et tir du feu d'artifice musical du 14 Juillet 2015**

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée avec la Société BREZAC Artifices, demeurant Route de Mussidan 24130 LE FLEIX relatif à la fourniture et au tir du feu d'artifice musical du 14 Juillet 2015 pour un montant de 14 500 € TTC.

**DECISION N°65-2015: CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LANGON ET LES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS ET BEESAN POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES DE SURVEILLANCE POUR DISPENSER DES LECONS DE NATATION - SAISON 2015 –**

Signature d'une convention avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et les BEESAN, les autorisant à utiliser la piscine municipale pour y dispenser des leçons de natation durant la saison d'été 2015, en dehors des heures de surveillance. Chaque MNS et BEESAN devra verser une somme de 230 € pour la saison du 13 juin au 30 août 2015 ou 115 € pour un mois.

**DECISION N°66-2015: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MADAME PEIGNEGUY MARIE-AGNES.**

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON à IMAGIN ET VOUS représenté par Madame PEIGNEGUY Marie-Agnès à compter du 01 juillet 2015.

**DECISION N°67-2015: TARIFS DE MISES A DISPOSITION DE LA SALLE J. OFFENBACH EN FAVEUR D'ASSOCIATION EXERCANT UNE ACTIVITE D'ENSEIGNEMENT DONT UNE ACTIVITE SEMBLABLE EXISTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DANS LE SECTEUR PRIVE OU ASSOCIATIONS HORS LANGON (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 137-2014)**

Fixation et déclinaison des tarifs de mise à disposition de la salle Jacques Offenbach, de la façon suivante pour une activité d'enseignement :

De 1 à 20 adhérents : 2,05€ par heure  
De 21 à 50 adhérents : 2,45€ par heure

A partir de 51 adhérents, des modalités spécifiques sont mises en place.

Le président de l'association déclarera à la mairie chaque année aux dates prévues dans la convention (signée par les deux parties) ; le nombre d'adhérent de l'association.

**DECISION N°68-2015: AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION POUR LE NETTOYAGE DES RESEAUX DE BUEES GRASSES DES CUISINES MUNICIPALES**

Signature des avenants : - n° EJO/33/1504629 Montant 732,91 € TTC  
- n° EJO/33/1504671 Montant 265,68 € TTC  
- n° EJO/33/1504631 Montant 478,44 € TTC

au contrat n° SBR/33/1406531 pour réaliser le nettoyage et dépoussiérage des réseaux de ventilations ainsi que la pose de trappes de visite

**DECISION N°69-2015: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MISSION LOCALE SUD GIRONDE.**

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON à la Mission Locale Sud Gironde représentée par Monsieur Patrick SEQUIER à compter du 01 septembre 2015.

**DECISION N°70-2015: CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT POUR LA VERBALISATION ELECTRONIQUE**

Signature d'un contrat de maintenance et de support pour la verbalisation électronique de la Police Municipale pour une durée de un an avec la Société Worldline, 80 quai Voltaire 95870 BEZONS, pour un montant de 665,28 € TTC. Ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2015 pour se terminer à la date du 30 avril 2015

**DECISION N°71-2015: TARIFS MUNICIPAUX**

Fixation ainsi qu'il suit, les différents tarifs des services municipaux :

<b>TARIFS REPROGRAPHIE ET REPRODUCTION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>	
- Photocopie ou impression noir et blanc	<b>Par feuille 0,16 €</b>
- Photocopie ou impression couleur	<b>Par feuille 0,52 €</b>
- Reproduction sur CD ROM	<b>Le CD 2,58 €</b>

<b>PLAN LOCAL D'urbanisme</b>	
- Reproduction papier ou impression couleur	<b>Le dossier 184,80 €</b>
- Frais de port dossier PLU	<b>Le dossier 15,45€</b>
- Reproduction sur CD ROM	<b>Le CD 2,58 €</b>
<b>TARIFS HEBERGEMENT CHATEAU GARROS</b>	
- Hébergement par nuit et par personne	<b>8,94 €</b>
- Hébergement par nuit et par personne avec petit déjeuner (sauf week-end)	<b>11,10 €</b>
<b>TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES</b>	
- Fosse indigente	<b>20,91 €</b>
<b>TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES MUNICIPALES</b>	
- Concession trentenaire 2,30 m <sup>2</sup>	<b>45.57 € le m<sup>2</sup></b>
- Concession perpétuelle 5,60 m <sup>2</sup>	<b>70.28 € le m<sup>2</sup></b>
- Concession perpétuelle chapelle 7,20 m <sup>2</sup> minimum	<b>70.28 € le m<sup>2</sup></b>
<b>TARIFS DEPOSITOIRE</b>	
- 1 <sup>er</sup> semestre par mois.	<b>21,61 €</b>
- 2 <sup>ème</sup> semestre par mois.	<b>43.08 €</b>
- 3 <sup>ème</sup> semestre par mois.	<b>103.63 €</b>
<b>TARIFS COLUMBARIUM</b>	
- Concession de 15 ans pour une case	<b>194.32 €</b>
- Concession de 30 ans pour une case	<b>319.77 €</b>
<b>TARIFS VACATIONS FUNERAIRES</b>	
- Transport d'un ou plusieurs corps hors de la commune de décès ou de dépôt	<b>25,00 €</b>
- Exhumation, translation, (ré) inhumation (une vacation pour le premier corps et une demi-vacation pour chacun des autres corps)	<b>25,00 €</b>
<b>TARIFS PISCINE</b>	
<b>- Entrée individuelle :</b>	
Enfant de moins de 5 ans	<b>Gratuit</b>
Moins de 18 ans	<b>1.75 €</b>
Plus de 18 ans	<b>2.80 €</b>
<b>- Forfait de 10 entrées :</b>	
Moins de 18 ans	<b>14.00 €</b>
Plus de 18 ans	<b>22.40 €</b>
<b>- Abonnement mensuel :</b>	
Moins de 18 ans	<b>21,80 €</b>
Plus de 18 ans	<b>36.40 €</b>
<b>- Abonnement Juillet et Août :</b>	
Moins de 18 ans	<b>36,00 €</b>
Plus de 18 ans	<b>58.80 €</b>
<b>- Associations, Centres de Vacances :</b>	
Accompagnateurs et enfants d'un groupe de plus de 10 enfants	
Moins de 18 ans	<b>0,96 €</b>
Plus de 18 ans	<b>1,52 €</b>
<b>TARIFS VACATION LIÉE A UNE DEMANDE D'INTERVENTION D'HUISSIER DE JUSTICE</b>	
- Taux de base Ce taux de base peut varier de 1 à 9 selon le type	<b>2.27 €</b>

d'intervention	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (exceptionnelle non commerciale)</b>	
- place de parking, - camion de déménagement - chantier provisoire etc...	<b>0,32 € le m<sup>2</sup> par jour avec un forfait minimal fixé à 10,20 €</b>

**A compter du 1er juillet 2015**

<b>TARIFS REPAS CLSH –</b>	
C.D.C du Sud Gironde(forfait journalier)	
- Vacances d'été	<b>7,02 €</b>
- Petites vacances et mercredis	<b>4,52 €</b>
<b>TARIFS REPAS RESTAURANT LOU BEL OUSTAOU</b>	
- Prix repas	<b>4,06 €</b>
- Prix repas pour invité	<b>5,93 €</b>
- Repas personnel municipal duquel est déduite la participation prévue par la réglementation soit 1,22€ au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	<b>5,89 € 4,67 €</b>
<b>TARIFS REPAS ASSOCIATIONS – STAGES – COMPETITIONS – DIVERS</b>	
- Associations langonnaises	<b>Repas 3,46 € Petit- Déjeuner 1,10 €</b>
- Associations non langonnaises	<b>Repas 9,67 € Petit- déjeuner 2,68 €</b>

<b>TARIFS DROIT DE PLACES</b>	
<b>I- Zone de Marché</b>	
- Minimum Perception Alimentaire - Forfait ≤ à 3 mètres	<b>1,25 €</b>
- Minimum Perception Autre Zone - Forfait ≥ à 3 mètres	<b>2,30 €</b>
- Saisonniers – de 3 mois/an – Forfait par journée	<b>3,40 €</b>
- Saisonniers + de 3 mois/an – Forfait par journée	<b>2,80 €</b>
- Producteurs & Revendeurs - ML	<b>0,62 €</b>
- Producteurs & Revendeurs avec Véhicules	
▪ Remorque magasin - ML	<b>0,88 €</b>
▪ Camion magasin - ML	<b>1,14 €</b>
- Démonstrateur – Forfait	<b>5,70 €</b>
- Posticheur – Forfait	<b>11,00 €</b>
Les abonnements sont calculés sur la base des tarifs journaliers et sont payables par trimestre soit 12 marchés au lieu de 13.	
<b>II- Occupation du Domaine Public ponctuel destiné la Vente des commerçants</b>	

- Plaçage en ville – Forfait annuel	<b>314,00 €</b>
- Camion Outillage et assimilés – Forfait/jour	<b>41,90 €</b>
- Vente ponctuelle Place Kennedy <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chrysanthèmes/Sapins et autres – Forfait/jour</li> <li>▪ Manèges</li> </ul>	<b>12,00 €</b> <b>3,38 €</b>
Cirques et assimilés : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Petits</li> <li>▪ Moyens</li> <li>▪ Grands</li> </ul>	<b>41,90 €</b> <b>93,90 €</b> <b>183,80 €</b>
<b>TARIFS LOCATION DES QUAIS ET DU PARC DES VERGERS</b>	
- Mise à disposition par jour en faveur d'entreprises privées :	
- Parc des Vergers	<b>1090,80 €</b>
- De l'esplanade des Quais	<b>1090,80 €</b>
- Des quais	<b>1090,80 €</b>

**A compter du 1<sup>er</sup> août 2015**

<b>TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES ECOLES SAINT-EXU ET ANNE FRANK</b>	
- Par jour pour un enfant	<b>1,07 €</b>
- Par jour à partir du deuxième enfant	<b>0,54 €</b>
- Pénalité pour dépassement d'horaire	<b>10,50 €</b>
<b>TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES</b>	
- Repas école maternelle	<b>1,94 €</b>
- Repas école primaire	<b>2,20 €</b>
<b>TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES APPLICABLES AUX NON LANGONNAIS</b>	
- Repas école maternelle	<b>2,20 €</b>
- Repas école primaire	<b>2,74 €</b>
<b>TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES ENSEIGNANTS ET PERSONNEL MUNICIPAL</b>	
- Repas enseignants et autres personnels de l'Education Nationale	<b>4,21 €</b>
- Repas personnel municipal	<b>4,21 €</b>
duquel est déduite la participation prévue par la réglementation soit 1,22€ au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	<b>2,99 €</b>
<b>TARIF UTILISATION PISTE D'ATHLÉTISME</b>	
- Etablissements scolaires non conventionnés hors Langon pour 1h d'utilisation	<b>110,10 €</b>

**DECISION N°72-2015: TARIFS DES SALLES MUNICIPALES**

Fixation, ainsi qu'il suit, les tarifs des salles municipales : à compter du 15 juin 2015

SALLES						
TARIF PAR MANIFESTATION	TARIF A LA JOURNEE OU SOIREE D'OCCUPATION					
	ESPACE CLAUDE NOUGARO (ECN)	FRANÇOIS MAURIAC 100 personnes assises	MICHEL DE MONTAIGNE 19 personnes assises	JACQUES OFFENBACH salle de danse	XIV JUILLET 40 personnes assises	ATELIER C. CLAUDEL 19 personnes assises
Comité des Œuvres Sociales de la Mairie	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	
<b>Communes</b>						
Associations	220 €	GRATUIT	GRATUIT	50 €	GRATUIT	
Associations Nuit de la Saint Sylvestre	1 100 €					
Administrations	220 €	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	
Sociétés ou Organismes de spectacles	1 650 €	101 €	52 €		80 €	
Comités d'entreprise	550 €					

<b>Hors Communes</b>						
Associations	270 €	50 €	50 €	85 €	50 €	
Associations Nuit de la Saint Sylvestre	1200 €					
Administrations	270 €	50 €	50 €		50 €	
Sociétés ou Organismes de spectacles	2 200 €	165 €	82 €		130 €	
Comités d'entreprise	2 000 €					
Nuit de la Saint Sylvestre Sociétés ou Organismes de spectacles	4 080 €					
Associations ou Intervenant(e)s extérieur(e)s inscrits à la maison des artistes - Stage - Professeur d'Arts Plastiques						20 €

**Nettoyage des salles communales : ECN 150€ et autres salles 50€** selon décision de Mr. Le Maire ou son représentant dûment mandaté, et/ou article 8 du règlement général de l'ensemble des salles ou espaces municipaux mis à disposition.

**La gratuité est accordée pour l'Espace Claude Nougaro à :**

- ↳ Etablissement Français du Sang pour les collectes
- ↳ Association en partenariat avec la commune pour une manifestation à caractère caritatif
- ↳ L'EHPAD Val de Brion pour l'organisation de manifestations gratuites et sans recette
- ↳ Sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Langon et Brigade de Gendarmerie de Langon
- ↳ Médias ayant leur agence à Langon et diffusant sur le secteur, pour l'organisation de manifestations gratuites, sans recette, en faveur du milieu associatif et / ou des bénévoles
- ↳ Dans le cadre de projet pédagogique pour les établissements scolaires

**DECISION N°73-2015: AVENANT N° 3 - BAIL CPAM de la GIRONDE.**

Signature de l'avenant n° 3 concernant le bail de location liant la Ville de LANGON et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde. (Locaux de la Sécurité Sociale de LANGON).

Conformément aux termes du bail conclu avec la CPAM, il convient de procéder à la révision du loyer à compter du 01 juin 2015.

$$\begin{array}{r} 80\,216,14 \text{ € (LI) X } 1626,25 \text{ Moyenne Indice } 1^{\text{er}} \text{ trim.2015} \\ \hline 1618 \text{ Indice Réf.} \end{array} = 80\,625,15 \text{ €}$$

Le montant du loyer annuel est de 80 625,15 € à compter du 01 juin 2015.

**DECISION N°74-2015: MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE TRAITEMENT DES SURFACES SPORTIVES DE GRANDS JEUX (Terrains de football et de rugby) POUR LES ANNEES 2015 – 2016 - 2017-**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise A2S AQUITAINE SOLS SPORTIFS ENVIRONNEMENT 8 chemin Clément Lafargue ZI Malleprat 33650 MARTILLAC , relatif aux travaux de traitement des surfaces sportives de grands jeux 2015, 2016, 2017 pour un montant de 18 787,60 € HT par an soit 22 545,12 € TTC par an.

**DECISION N°75-2015: Tarif journalier d'occupation du Domaine Public par les commerçants ambulants (Langon-Plage et Marché Fermier nocturne).**

Fixation comme suit, le forfait journalier d'occupation du domaine public par les commerçants ambulants :

**LANGON PLAGES**

- De 1 à 6 mètres : 2 €
- 6 mètres et plus : 5 €

**MARCHE FERMIER NOCTURNE DU 25 JUILLET 2015**

- Emplacement branchement électrique simple : 4 € le mètre linéaire
- Emplacement branchement électrique triphasé : 5 € le mètre linéaire

**DECISION N°76-2015: REMBOURSEMENT DE SINISTRE.**

Encaissement de la somme de 1 784,00 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 05.03.2015.

**DECISION N°77-2015: REMBOURSEMENT DE SINISTRE.**

Encaissement de la somme de 446,00 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 05.03.2015.

**DECISION N°78-2015: CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU COULOUMEY**

Signature d'une convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour autoriser la construction d'une ligne électrique de 20 000 Volts sur les parcelles appartenant à la Commune au lieu dit « Petite Garenne » cadastrées section AN N°921 et 776.

**DECISION N°79-2015 : TARIFS – MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LE CENTRE CULTUREL DES CARMES POUR LA SAISON 2015-2016**

Fixation ainsi que suit, les tarifs des manifestations culturelles :

<i>TARIF TP1</i>	<b>30 €</b>	<b>▶ Tarif plein</b>
<i>TARIF TP2</i>	<b>20€</b>	<b>▶ Tarif plein</b>
<i>TARIF TP3</i>	<b>15 €</b>	<b>▶ Tarif plein</b>
<i>TARIF TP4</i>	<b>12 €</b>	<b>▶ Tarif plein</b>
<i>TARIF TP5</i>	<b>10 €</b>	<b>▶ Tarif plein</b>

<b>TARIF TR1</b> <b>TARIF TR2</b> <b>TARIF TR3</b> <b>TARIF TR4</b>	<b>18 €</b> <b>13 €</b> <b>10 €</b> <b>8 €</b>	<p>► <b>TARIF REDUIT PARTENAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Les salariés adhérents des entreprises adhérentes au Club Inter Entreprises : A l'accueil du Centre Culturel des Carmes (l'adhérent + 1 accompagnant)</li> <li>↪ Le Club Inter Entreprise : nombre de places illimitées</li> <li>↪ Détenteur de l'adhésion à IDDAC</li> <li>↪ Les adhérents du comité des Œuvres Sociales de la commune de Langon (2 places par adhérent)</li> <li>↪ Les adhérents signataires d'une convention de partenariat</li> <li>↪ Les professionnels du spectacle vivant</li> </ul>
<b>TARIF TES1</b> <b>TARIF TES2</b> <b>TARIF TES3</b> <b>TARIF TES4</b> <b>TARIF TES5</b> <b>TARIF TES6</b>	<b>20 €</b> <b>15€</b> <b>12 €</b> <b>10 €</b> <b>8€</b> <b>5€</b>	<p>► <i>Tarif réduit</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Moins de 18 ans</li> <li>↪ Etudiants de moins de 26 ans</li> <li>↪ Demandeur d'emploi</li> <li>↪ Contrat aidé</li> <li>↪ Bénéficiaire du RSA</li> </ul>

<i>TARIF TU1</i>	7 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Tarif unique</i></li> <li>↳ <i>Tarif scolaire (Elèves des Etablissements scolaires du secondaire et des structures d'accueil spécialisées dans le cadre d'une action pédagogique encadrée par les enseignants ou animateurs, en journée ou en soirée)</i></li> </ul>
<i>TARIF TU2</i>	7 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Tarif unique</i></li> <li>▶ <i>Harmonie Sainte Cécile et Chorales</i></li> </ul>
<i>TARIF TU3</i>	5 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Tarif unique</i></li> <li>↳ <i>Tarif jeune public sur le temps scolaire</i></li> <li>↳ <i>Public ALSH</i></li> </ul>
<i>PASS Spectacles</i>	17€ 15€ 12€ 10€ 8€	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>4 Spectacles en achat simultané sur l'ensemble de la programmation</i></li> </ul>
<i>TARIF TG1</i>	<b>Gratuit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Accompagnateur : enseignant ou animateur (dans le cadre d'une action pédagogique pour les spectacles Jeune Public, en journée ou en soirée)</i></li> <li>▶ <i>Invités des compagnies</i></li> <li>▶ <i>Programmateurs / diffuseurs</i></li> <li>▶ <i>Partenaires Institutionnels</i></li> </ul>
<i>TARIF TG2</i>	<b>Gratuit</b>	↳ <i>ouverture de saison</i>
<i>TARIF TI1</i>	<b>Invitations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Partenariat FIP</i></li> <li>▶ <i>Partenariat ARL</i></li> <li>▶ <i>Partenariat Sud Ouest</i></li> <li>▶ <i>Presse</i></li> </ul>

**De Septembre 2015 à Juin 2016-ouverture de la billetterie 15 juillet 2015-**

**1 - OUVERTURE DE SAISON**

Vendredi 11 septembre 2015- 20h30

TARIF TG2	TARIF TI1
GRATUIT	INVITATIONS

**2 - Les Chantres de Saint Hilaire**

Samedi 19 septembre 2015 - 20H30

TARIF TP3	TARIF TR2	Pass spectacle	TARIF TES4	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13 €	12 €	10€	GRATUIT	INVITATIONS

**3- Les reines ogresses**

Jeudi 01 Octobre 2015 20h30-

TARIF TP4	TARIF TR3	Pass spectacle	TARIF TES5	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
12€	10€	10€	8€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

**4 - Ubu roi Gidouille**

Jeudi 15 octobre 2015 - 20h 30

TARIF TP4	TARIF TR3	PASS spectacle	TARIF TES5	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
12 €	10 €	10€	8 €	7 €	GRATUIT	INVITATIONS

**5 - Ballet Bar**

Jeudi 05 novembre 2015 - 20h30

TARIF TP2	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES3	TARIF TU1	GRATUIT TG1	TARIF TI1
20 €	18 €	15 €	12€	7 €	GRATUIT	INVITATIONS

**6 - Serge Lopez Trio**

Vendredi 04 décembre 2015 - 20h30

TARIF TP2	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES3	TARIF TU1	GRATUIT TG1	TARIF TI1
20 €	18 €	15 €	12 €	7 €	GRATUIT	INVITATIONS

## 7- La petite sirène

18 décembre 2015-20h30

TARIF TP4	TARIF TR3	PASS Spectacle	TARIF TES5	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
12€	10 €	10 €	8 €	7 €	GRATUIT	INVITATIONS

## 8 - Neige et les jouets enchantés

Samedi 09 janvier 2016 - 20H30

TARIF TP2	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES2	TARIF TG1	TARIF TI1
20 €	18 €	17 €	15 €	GRATUIT	INVITATIONS

## 9 - Kamlo trio

Vendredi 22 janvier 2016 -20h30

TARIF TP3	TARIF TR2	Pass spectacle	TARIF TES4	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13 €	12 €	10€	GRATUIT	INVITATIONS

## 10 - Orchestre Du Pays de Cocagne

TARIF TP2	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES2	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
20 €	18€	17€	15€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

Vendredi 05 février 2016 - 20h30

## 11- The Wackids

Mercredi 24 février 2016 - 14h30

TARIF TP5	TARIF TR4	PASS SPECTACLE	TARIF TES6	TARIF TU3	TARIF TG1	TARIF TI1
10 €	8€	8€	5 €	5€	GRATUIT	INVITATIONS

## 12 - M comme Molière

Vendredi 11 mars 2016 - 14h30 et 20h30

TARIF TP3	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES4	TARIF TU1 14h30-20h30	TARIF TG1	TARIF TI1
15 €	13€	12€	10 €	7 €	GRATUIT	INVITATIONS

**13 - Penta****Jeudi 24 mars 2016- 20h30**

TARIF TP2	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES2	TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
20 €	18€	17€	15€	7€	GRATUIT	INVITATIONS

**14 - Moscato****Vendredi 01 avril 2016 -20h30- ESPACE CLAUDE NOUGARO**

TARIF TP1	TARIF TES1	TARIF TG1	TARIF TI1
30€	20€	GRATUIT	INVITATIONS

**15- Si loin. si haut !****Mercredi 06 avril 2016 - 14H30 ET 16h30**

TARIF TP5	TARIF TR4	PASS SPECTACLE	TARIF TES6	TARIF TU3	TARIF TG1	TARIF TI1
10 €	8€	8€	5 €	5€	GRATUIT	INVITATIONS

**16 - Jacques Bertin****Dimanche 10 avril 2016- 15h00**

TARIF TP3	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES4	TARIF TG1	TARIF TI1
15 €	13€	12€	10 €	GRATUIT	INVITATIONS

**17 - Piège à Matignon****Vendredi 29 avril 2016 -20h30**

TARIF TP2	TARIF TR1	PASS Spectacle	TARIF TES2	TARIF TG1	TARIF TI1
20 €	18€	17€	15€	GRATUIT	INVITATIONS

**18- Dany Saint- Geniès****Vendredi 13 mai 2016- 20h30**

TARIF TP3	TARIF TR2	PASS Spectacle	TARIF TES4	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15 €	13€	12€	10 €	7 €	GRATUIT	INVITATIONS

**19- Hommage à Edith Piaf****Samedi 21 mai 2016- 20h30**

TARIF TP4	TARIF TR3	PASS Spectacle	TARIF TES5	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
12€	10 €	10 €	8 €	7€	GRATUIT	INVITATIONS

## 20- La planche à laver

Vendredi 27 mai 2016 - 20h30

TARIF TP3	TARIF TR2	Pass spectacle	TARIF TES4	TARIF TU1	TARIF TG1	TARIF TI1
15€	13 €	12 €	10€	7€	GRATUIT	INVITATION

## 21-LA Scène en fête

Samedi 04 juin 20h30 - et Dimanche 05 juin 2016- 15h00

TARIF TU2	TARIF TG1	TARIF TI1
7 €	GRATUIT	INVITATIONS

## Spectacles en séance scolaire

Marlaguette : le 09 février 10h30 -14h30 : Tarif TU3 / 5€

Histoire de Mix, de Max et de Mex : le 17 mars 10h30 et 14h00 : Tarif TU3 / 5€

### **3 Annulation de la dette au service de l'eau de la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 95,93 €**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 13 avril 2015 : 95,93 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 95,93 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **4 Annulation de la dette au service de l'eau de la commune de Langon suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 110,86 €**

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 27 mars 2014 : 110,86 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 110,86 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **5 Cession par la commune de Langon de parts sociales souscrites auprès de la Caisse d'Epargne par délibération du 30 mars 2000**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un courrier de la Caisse d'Epargne daté du 15 février 2000, la commune de Langon avait souscrit 500 parts correspondant à 10 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à céder ces parts sociales.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à céder les 500 parts sociales souscrites auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 10 000 € et à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Monsieur BLE demande lorsqu'un emprunt est en cours ou lorsqu'on veut en faire un, s'il ne faut pas garder au moins une part sociale ?

Monsieur le Maire répond que non, c'est indépendant.

Madame DELOUBES souhaite savoir si ces parts sociales ont rapporté.

Monsieur le Maire indique qu'à son sens on n'en a pas suffisamment. Le rapport dans l'intervalle n'est pas bien haut, 1,8 % maximum. On le saura au moment de la liquidation. Il propose de mettre l'argent de cette cession en faveur du commerce local qui a besoin d'être aidé.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **6 Subvention à l'association SIRIONA**

Monsieur CHOURBAGI explique le but de cette association et souligne les compétences de ses membres.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'association SIRIONA afin d'aider à la publication d'une revue qui traite du patrimoine régional, historique, archéologique, architectural, viticole, culturel et patrimonial avec un rayonnement allant de Villandraut aux coteaux cadillacais et de Langon à la Brède.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Autorise le versement d'une subvention de 100 € à l'association SIRIONA.

Madame DELOUBES souhaite savoir en combien d'exemplaires cette revue est diffusée et si cette subvention sera pérennisée.

Monsieur le Maire le saura dès que le premier numéro sera paru. Quant à la pérennisation, la demande sera étudiée chaque année comme les autres demandes de subvention.

Madame BEZIADE demande à quelle fréquence la revue sera diffusée et où elle sera disponible.

Monsieur le Maire lui précise qu'elle se trouvera certainement dans les points presse, les bibliothèques.

Monsieur LAMARQUE ajoute qu'il y aura un point de distribution à l'Office de Tourisme.

Monsieur CHOURBAGI indique que les personnes intéressées pourront s'abonner sur Internet.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **7 Subvention à la Société Protectrice des Animaux- Année 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention, la S.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest assure pour le compte de notre commune le rôle de fourrière pour animaux.

Comme les années précédentes la commune de Langon octroie la somme de 0.40 € par habitant au profit de la S.P.A. de Bordeaux soit pour 2015 une participation d'un montant de 3141.60 €.

Monsieur le Maire souhaite qu'une autre solution soit trouvée pour l'année prochaine. La SPA se trouve à Mérignac, il faut trouver plus près. Il tient à remercier les privés comme Madame BOUDY qui s'investissent aux côtés de la mairie pour trouver des solutions d'urgence.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement de 3141.60 € en faveur de la S.P.A. de Bordeaux.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **8 Subvention à la Société des Courses Hippiques de Langon- Année 2015**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 5700 euros en faveur de la SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE LANGON pour l'année 2015.

Monsieur CHOURBAGI rappelle que cette subvention est dédiée à l'emploi d'une personne pour l'entretien du site, la subvention représentant le moitié du salaire. Il ajoute que de grands vestiaires ont été aménagés ce qui permettra d'utiliser les installations par exemple pour le cross du collège ou d'autres manifestations.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 5700 euros en faveur de LA SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE LANGON pour l'année 2015.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **9 Signature du BEA et de la convention de mise à disposition du bâtiment Bodin avec la SNI**

Les élus de la ville constatent que l'activité commerciale en centre-ville connaît de nombreuses difficultés tout particulièrement dans la rue Maubec .Elles sont dues à la crise économique mais aussi à des raisons plus locales avec le départ d'enseignes populaires vers le centre commercial « Moléon ».

Cette situation, qui est déjà ancienne, est préjudiciable à l'économie locale, au bien vivre en centre-ville, à la mixité sociale. Elle donne une image négative de notre cité.

La nouvelle majorité a décidé de mettre en place une politique visant à endiguer cette désertification commerciale dont les conséquences vont au-delà de quelques commerces vides.

Afin d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale la puissance publique se doit d'intervenir .Elle doit se substituer aux investisseurs privés qui font défaut.

Par délibération en date du 27 janvier 2015 les élus du conseil municipal ont, à l'unanimité, approuvé l'achat du bâtiment traversant BODIN situé 33 rue Maubec.

Le projet qui vous est proposé est la suite logique pour rendre au centre –ville de Langon toute sa vivacité, sa qualité de vie, son attrait et son rayonnement.

Cette opération d'intérêt général qui vise à redynamiser le centre-ville à maintenir la mixité sociale et à redonner toute sa vitalité, son rayonnement à la ville centre du Sud Gironde passe par la réhabilitation du bâtiment Bodin .

Bâtiment qui retrouvera sa destination commerciale oubliée depuis plus d'une décennie et qui permettra d'apporter un souffle nouveau sur le commerce de proximité du centre-ville.

Pour mener à bien cette opération d'intérêt général une consultation a été faite (parution de la consultation-procédure MAPA- au BOAMP et mise en ligne sur la plateforme des marchés

d'aquitaine avec remise des offres le 16 mars 2015) et ce afin de trouver un opérateur en Bail Emphytéotique Administratif pour la conception, le financement, la réalisation et la construction d'un équipement à vocation de passage marchand.

La ville souhaite à travers ce bail emphytéotique administratif confier la réhabilitation, l'aménagement et l'entretien des locaux précités à un emphytéote qui en tant que maître d'ouvrage serait l'investisseur et le gestionnaire de cette opération durant une période de 26 ans qui sera actée dans le BEA. En retour la mise à disposition de ce bâtiment au profit de la commune se fera par une convention d'une durée de 25 ans.

Le remboursement par la commune s'appuierait partiellement sur les loyers versés par les commerçants locataires et la ville prendrait l'entière possession de ce bien à la fin du dit bail.

Les avantages pour notre collectivité sont nombreux :

- une gestion immobilière garantie dans la durée, l'emphytéote est en charge de la maintenance contractuellement
- professionnalisation de la réalisation et de la gestion patrimoniale de l'ouvrage
- avantages financiers, gestion des risques de maîtrise d'ouvrage au preneur,( conception ,financement ,gros entretien )
- maîtrise pour la commune de son développement ; c'est la ville qui choisit les commerçants.
- une transparence garantie par les textes juridiques et des actes officiels : la Mairie de Langon est le bailleur qui met à disposition par BEA le bien à l'emphytéote –maître d'ouvrage, investisseur et gestionnaire- .Ce dernier met à disposition l'ouvrage par convention de mise à disposition.

Deux dossiers ont été déposés après étude des réponses et négociations avec les deux opérateurs c'est l'offre du groupe SNI filiale de la Caisse des Dépôts qui vous est proposée.

Le bail emphytéotique administratif aurait une durée de 26 ans .En contrepartie la SNI verserait une redevance à la commune de Langon d'un euro pour la durée du BEA

Une convention de mise à disposition serait signée entre la SNI et la commune pour une durée de 25 ans .Cela permettrait à la commune de louer les locaux à usage commercial .

En contrepartie la commune verserait un loyer de 193 000 € HT par an qui est indexé à l'ICC .Ce dernier se décompose de la façon suivante :

-loyer L1 : calculé sur le montant de l'investissement divisé par la durée d'exploitation .Cette composante relève de la section d'investissement. Montant 122 000 € HT/an

Cout total pour 25 ans : 3 050 000€ HT

-loyer L2 : correspond à la totalité des intérêts payés sur l'investissement divisée par le nombre d'années d'exploitation. Montant 66 000 € HT

Cout total pour 25 ans : 1 650 000 € HT

-Loyer L3 : correspond à la programmation des travaux plan de gros entretien et renouvellement (GER) . Montant : 5000€ HT

Le montant des travaux programmés d'entretien est de 416 000 € HT pour la durée de la CMD

Cout total pour 25 ans : 125 000 € HT

A ces travaux une option peut être ajoutée elle porte sur les planchers du 1<sup>er</sup> étage et 2<sup>ème</sup> étage qui pourraient être portés à 600 KG /m<sup>2</sup>. Cette option permettrait de laisser un choix totalement ouvert en ce qui concerne la destination finale des étages précités. Cout 30 000 € HT

Monsieur BLE constate qu'il reste donc le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étage à aménager. Est-ce que sur ce qui reste la ville a une totale autonomie d'aménagement et éventuellement de céder ou louer ces parties-là.

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux propriétaires différents. Maintenant les accords sont faits et les signatures sont prêtes. La ville l'aménage au maximum. Aujourd'hui il faut refaire les planchers soit à 250 kg au mètre carré ce qui représente un appartement ou 600 kg au mètre carré pour un commerce etc... Nous avons choisi 600 kg au mètre carré. Ensuite l'aménagement consiste à remettre tout de plein pied. Actuellement il y a une marche entre les deux parties côté rue Maubec et côté cours des Fossés. La ville est libre de louer ou de vendre puisque cela lui appartient.

Vu les articles L 1311-2, L 1311-3, L 1311-10 L 2241-1 et R 1311-2 du CGCT

Vu l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu l'avis favorable de France domaine en date du 18 juin 2015

Après en avoir débattu le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer le Bail emphytéotique administratif ainsi que la convention de mise à disposition aux conditions citées dans la délibération avec la SNI ,
- à intégrer les travaux supplémentaires d'un montant de 30 000 € HT qui concernent les planchers des deux étages.
- à solliciter toute subvention auprès d'organismes publics ou privés dans le cadre de ce dossier

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **10 Achat par le District de Football Sauternais et Graves d'un terrain communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur DUBEDAT, Président du District de Football Sauternais et Graves une proposition d'achat d'un terrain communal cadastré AI n°351 d'une superficie de 1 560 m<sup>2</sup>, situé allée Garros à Langon.

La parcelle a été estimée par les Domaines à 25 € le mètre carré.

Monsieur le Maire propose la cession de ce terrain au prix de 39 000 €.

Madame DELOUBES se demande comment il peut y avoir une construction sur un terrain municipal et sans payer de loyer et sans convention.

Monsieur le Maire s'est renseigné, cela date de 1978 environ. Il n'y avait pas de location ni de convention mais un bail emphytéotique à 1 franc qui s'arrête dans 2 ans. Il a été renouvelé tacitement.

Madame DELOUBES demande si le bâtiment à l'expiration de ce bail revenait à la commune.

Monsieur le Maire répond que non, le bâtiment restait au district. D'autres constructions sur la commune sont dans le même cas.

Monsieur BLE aimerait être sûr que le District ne partira pas de ce lieu car si tel est le cas et qu'il revend, la ville ne sera plus maître de l'affectation.

Monsieur le Maire indique que le courrier du Président du District est clair, il souhaite acheter. Cependant il n'est pas possible de faire des prévisions sur ce qu'ils feront plus tard mais la ville a un droit de préemption.

Monsieur DUTILH souligne qu'il faut faire attention quand il y a cession, aux canalisations qui passent en sous-sol.

Madame DELOUBES demande si 25 € le m<sup>2</sup> c'est le prix qui se pratique actuellement à Langon. L'avis des Domaines est consultatif, le prix aurait pu être plus élevé.

Monsieur le Maire a consulté deux fois les Domaines, deux personnes différentes et le prix est adapté. Si le terrain était vide ou constructible il est évident qu'il n'aurait pas ce prix.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Accepte la cession de la parcelle cadastrée AI n°351 au profit du District de Football Sauternais et Graves pour un montant de 39 000 €.

Les frais de bornages seront à la charge de l'acquéreur.

*Pour : 24- Contre : 1 (Mme DELOUBES)- Abstention : 1 (M. BLE)*

## **11 Achat par la commune de Noaillan d'un terrain appartenant à la commune de Langon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la commune de Noaillan, une proposition d'achat d'une parcelle de bois communale cadastrée WW n°38 d'une superficie de 12 849 m<sup>2</sup>, située lieu-dit Hiley à Noaillan.

La parcelle a été estimée par les Domaines à 4 500 €.

La commune de Noaillan a fait appel à un spécialiste qui gère son patrimoine boisé. Sur cette parcelle, seule une dizaine de pins est exploitable. Pour le spécialiste, le prix ne doit pas excéder 2 500 €.

Monsieur le Maire propose donc la cession de ce terrain au prix de 2 500 €.

Monsieur le Maire indique que la somme sera affectée au service social.

Madame DELOUBES demande s'il est possible de se défaire d'un legs.

Monsieur le Maire l'affirme. Il faut que la somme soit affectée à une action sociale et en particulier aux personnes âgées.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Accepte la cession de la parcelle cadastrée WW n°38 au profit de la commune de Noaillan pour un montant de 2 500 €.

Les frais de bornages seront à la charge de l'acquéreur.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **12    Projet d'aménagement d'une bande cyclable- Demande d'autorisation auprès du Conseil Départemental de la Gironde**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'une bande cyclable cours des Fossés, cours Sadi Carnot, et cours du Général Leclerc. Ce projet étudié en commission a fait l'objet d'une demande auprès du Centre Routier Départemental du Sud-Gironde pour avis technique.

Ce projet étant situé essentiellement sur des voiries départementales, il devra faire l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde, nous autorisant la réalisation de cet ouvrage. C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien l'autoriser à engager toutes les démarches auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour aboutir à la réalisation de ce projet.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'une bande cyclable cours des Fossés, cours Sadi Carnot et cours du Général Leclerc suivant les recommandations qui seront formulées par le Conseil Départemental de la Gironde,
- **L'AUTORISE** à signer la convention qui sera proposée par le Conseil Départemental de la Gironde

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **13    Aménagement des quais de Garonne- Désignation du maître d'œuvre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de concours de désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement des Quais de Garonne est achevée.

Suite aux diverses réunions du groupe de travail et au jury composé de représentants des organismes financeurs (Conseil Départemental de la Gironde, DREAC, SMEAG, entre autres), le verdict a été rendu en proposant l'ATELIER PAYSAGE BARSACQ, maître d'œuvre ayant été noté et classé 1<sup>er</sup> à l'issue des différentes phases de concours.

Vu la publication de ce concours faite sur le site officiel Marchés Publics d'Aquitaine.

Vu que le déroulement de la procédure s'est réalisé conformément au Code des Marchés Publics.

Vu les procès-verbaux du jury réunis les 24 février 2015, 9 mars 2015 et 11 mai 2015.

Madame DELOUBES souhaite savoir combien cela va coûter à la Ville et combien on donne à la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire répond 1 millions d'Euros. La maîtrise d'œuvre aura 75 000 €.

Monsieur GUILLEM rappelle les subventions qui ont été accordées sur d'autres projets. Une méthodologie a été mise en place avec les partenaires. Même si les projets paraissent coûteux la ville peut escompter de subventions à hauteur de 40 à 50 %. Il y a une dynamique enclenchée avec le Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,**

- **CONFIRME** la désignation de l'ATELIER PAYSAGE BARSACQ pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement des Quais de Garonne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre conformément à la proposition d'honoraires remise lors de la 2<sup>ème</sup> phase du concours.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**14 Régie municipale de l'eau de la Ville de Langon- Projet de construction d'une unité de déferrisation- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'agence de Bassin Adour Garonne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a voté au budget 2015 les crédits pour un projet de construction d'une unité de déferrisation pour le traitement de l'eau des forages (des Quais et des Salières)

Le bureau d'études ARTELIA chargé de la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet (dont le montant de sa mission s'élève à 59820.00 € HT) a terminé le diagnostic avant-projet, en tenant compte de tous les éléments techniques nécessaires à la faisabilité du projet. Le coût de l'opération est estimé par le bureau d'études ARTELIA à 895 000 € HT (génie civil et équipements compris)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet tel que défini par le bureau d'études, mais aussi de l'autoriser à demander des aides pour le financement de cette opération au Conseil Départemental de la Gironde et à l'Agence de bassin Adour-Garonne.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de construction d'une unité de déferrisation pour le traitement de l'eau des forages des Quais et des Salières dont l'estimation pour les travaux a été fixée à 895 000.00 € HT ;
- **L'AUTORISE** à solliciter des subventions au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de Bassin Adour-Garonne.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**15 Régie municipale de l'eau de la Ville de Langon- Projet de sectorisation- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de Bassin Adour-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a voté au budget 2015 les crédits pour un projet de sectorisation du réseau d'eau potable de la Ville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau de bassin Adour – Garonne dans un premier temps pour le financement de l'étude (mission de maîtrise

d'œuvre) dont le montant estimé est de 9 320.00 € HT, et dans un deuxième temps dès que l'étude sera validée par les partenaires financiers pour la phase des travaux, dont le coût estimé est de 85 000.00 € HT.

Madame DELOUBES demande ce qu'est la sectorisation.

Monsieur GUILLEM explique que sur les vieux réseaux, des compteurs permettent de mesurer le débit et ainsi de savoir s'il y a des fuites et où elle se trouvent. L'autre avantage, c'est qu'aujourd'hui pour certains travaux grâce à la sectorisation il sera possible de couper l'eau que dans certaines zones.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;**

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau de bassin Adour – Garonne pour le financement du projet de sectorisation.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **16     FDAEC 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes décidées par le Conseil Départemental de la Gironde.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Langon se voit attribuer une enveloppe globale d'un montant de 54 340.00 € comme pour l'an passé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la subvention FDAEC auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 54 340,00 €

D'ASSURER le financement complémentaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **17     Convention de mise à disposition de personnel avec la Mission Locale du Sud Gironde- Autorisation de signature**

Madame CANTURY rappelle l'objet de cette convention qui se fait chaque année.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi n° 83-634** du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi n° 84-53** du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions de l'article 61,

**Vu le décret n° 85-1081** du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Vu le projet** de convention de mise à disposition avec la Mission Locale du Sud-Gironde dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

**Vu** les nécessités de service,

**Vu** l'accord des fonctionnaires concernés,

après en avoir délibéré,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel auprès de la Mission Locale du Sud-Gironde à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, dont teneur figurant en annexe de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **18 Renouvellement de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**

Vu le Code du Travail, articles L5134-19-1, L5134-20 et L5134-65 ;

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée pour la cohésion sociale, notamment l'article 44,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

Vu le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Compte tenu :

- que ces dispositifs visent à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et notamment les jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ;
- que ces dispositifs, qui concernent les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoient l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement
- des besoins du service des sports et des temps périscolaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions suivantes :

- 1 animateur des activités périscolaires et assistant administratif du service des sports, du 01.09.2015 au 31.08.2016, à temps complet, rémunéré au smic horaire

Et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail.

Madame DELOUBES souhaite savoir si cette personne sera titularisée l'année prochaine.

Monsieur le Maire explique que ce sera étudié la deuxième année de travail.

Monsieur LAMARQUE indique qu'un système d'appréciation va être mis en place d'ici la fin de l'année ce qui va faciliter la prise de décision.

Monsieur CHOURBAGI ajoute que la commune reste dans l'esprit de la loi vis-à-vis de ces contrats aidés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

DECIDE

le renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions suivantes :

- 1 animateur des activités périscolaires et assistant administratif du service des sports, du 01.09.2015 au 31.08.2016, à temps complet, rémunéré au smic horaire

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à signer les conventions avec l'Etat et à conclure les contrats de travail.

Les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **19 Création d'emploi pour un recrutement dans le cadre du dispositif des Emploi d'Avenir**

Vu le Code du Travail, articles L5134-19-1, L5134-20 et L5134-65 ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Compte tenu :

- que ces dispositifs visent à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et notamment les jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ;
- que ces dispositifs, qui concernent les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoient l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement ;
- que les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

- des besoins des services Techniques

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- 1 Agent de propreté voirie, du 15.06.2015 au 14.06.2016, à temps complet, rémunéré au smic horaire,

Et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail.

Monsieur CHOURBAGI souligne que ces emplois permettent de mettre le pied à l'étrier à des jeunes.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

DECIDE

De créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » pour les besoins des services Techniques

- 1 Agent de propreté voirie, du 15.06.2015 au 14.06.2016, à temps complet, rémunéré au smic horaire,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **20     Renouvellement d'un emploi dans le cadre du dispositif des Emploi d'Avenir**

Vu le Code du Travail, articles L5134-19-1, L5134-20 et L5134-65 ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Compte tenu :

- que ces dispositifs visent à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et notamment les jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ;
- que ces dispositifs, qui concernent les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoient l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement ;
- que les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
- des besoins des Temps d'Accueil Périscolaires (Mairie de Langon) et des besoins de

l'ALSH (CdC du Sud-Gironde) dans une logique de mutualisation des moyens et de rationalisation de l'action publique;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement d'un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- 1 Agent d'Animation, du 01.09.2015 au 31.08.2016, à temps complet, rémunéré au smic horaire,

Et de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition auprès de la CdC du Sud-Gironde pour une durée d'un an, à compter du 01.09.2015, dont teneur figurant en annexe de la présente délibération.

Et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail.

Madame LATOURNERIE demande si la capacité de la ville à faire de l'insertion sociale est évaluée, car à chaque Conseil Municipal des contrats sont signés mais y a-t-il une insertion professionnelle au bout ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas du 100 % mais presque. Certains partent dans d'autres activités, certains deviennent auto-entrepreneurs. En tous cas aucun ne reste sans travail et au bord de la route.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

DECIDE

Le renouvellement d'un emploi dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » pour les besoins des Temps d'accueil Périscolaires et des besoins de l'ALSH (CdC du Sud-Gironde) dans une logique de mutualisation des moyens et de rationalisation de l'action publique dans les conditions suivantes :

- 1 Agent d'Animation, du 01.09.2015 au 31.08.2016, à temps complet, rémunéré au smic horaire,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **21 Modification du tableau du personnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond d'une part ;

- au recrutement d'une ATSEM de 1ère classe, non titulaire à l'école maternelle, à temps complet, pour une durée d'un an,

d'autre part ;

- A la fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet, à la fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, et à la fermeture d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1ère classe à temps complet, au 01.07.2015 suite aux avancements de grade 2015,

Et enfin ;

- à l'ouverture, d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe pour les besoins du service du restaurant des personnes âgées au 1er octobre 2015 suite à un contrat aidé arrivé à terme.

Monsieur le Maire propose :

- L'ouverture d'un poste d'ATSEM de 1ère classe, à temps complet, à compter du 01.09.2015 pour une période d'un an allant jusqu'au 31.08.2016. La rémunération de l'intéressée sera calculée par référence à l'indice brut 342 (*indice majoré 323 depuis le 01.01.2015*).
- La fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe à temps complet, au 01.07.2015
- La fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, au 01.07.2015
- La fermeture d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1ère classe à temps complet, au 01.07.2015
- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe, à temps complet, au 01.10.2015.

Les crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au budget.

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité la modification susvisée.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **22 Renouvellement du Contrat d'engagement d'une ATSEM de 1ère classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison des nécessités de service et dans l'attente que cet emploi soit pourvu dans des conditions statutaires, il y a lieu de renouveler le contrat d'engagement d'une ATSEM de 1ère classe non titulaire, à l'école maternelle, pour une durée d'un an.

- Renouvellement du contrat d'engagement d'une ATSEM de 1ère classe non titulaire, à temps complet, à compter du 1er septembre 2015 pour une période d'un an allant jusqu'au 31.08.2016.

La rémunération de l'intéressée sera calculée par référence à l'indice brut 342 (*indice majoré 323 depuis le 01.01.2015*).

Les crédits nécessaires à ce renouvellement sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité la modification susvisée.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **23 Modification du règlement intérieur des garderies et activités périscolaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place des nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP) nécessite des ajustements, il convient de modifier le règlement intérieur des garderies et activités périscolaires des écoles maternelle et élémentaire, modifié précédemment par délibération du 28.10.2014.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le règlement annexé à la présente.

Madame CANTURY précise que cette modification est en relation avec les TAP. Le fait d'avoir 3 TAP par semaine ne correspondait pas au rythme de l'enfant en école maternelle. Il a semblé plus adapté de concentrer ces activités sur le jeudi après-midi.

Madame DELOUBES constate que le règlement parle aussi des horaires d'ouverture de la garderie. Est-il possible d'avancer au moins le premier horaire du matin au moins d'une dizaine de minutes ?

Madame CANTURY explique que cela ne sera pas envisagé car à la suite d'une rencontre avec la psychologue, l'amplitude horaire est estimée largement suffisante pour l'enfant et par ailleurs il y a un problème budgétaire notamment avec l'emploi d'une ATSEM pour lequel la ville fait déjà un gros effort.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur des Garderies, TAP et Activités Périscolaires des écoles de la commune.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **24 Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la mise en place d'un nouveau moyen de paiement, en l'occurrence le prélèvement automatique, il convient de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires, modifié précédemment par délibération du 28.08.2014.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le règlement annexé à la présente.

Madame CANTURY précise que la modification porte essentiellement sur le prélèvement automatique qui va être ouvert pour tous les paiements en milieu scolaire.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur des restaurants scolaires de la commune.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **25 Modification des représentants du Conseil Municipal au lycée Jean Moulin**

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Madame SOUBIELLE de ses fonctions d'Adjointe au Maire chargée de l'Education et de l'attribution de cette délégation à Madame CANTURY, il convient de modifier la liste des représentants de la commune au lycée Jean Moulin en y intégrant Madame CANTURY.

Le nombre de représentants étant fixé à 3, Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur CHOURBAGI par Madame CANTURY, les trois délégués seront donc :

Madame CANTURY- Madame SOUBIELLE- Madame DELOUBES

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Autorise la modification précitée.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **26 Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Langon-Autorisation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à une étude réalisée par la Gendarmerie, une réunion de présentation avait eu lieu et les élus s'étaient montrés favorables à l'installation de caméras sur des lieux sensibles de la commune.

La vidéoprotection répond à un besoin technique pour des interventions plus efficaces et permet de surveiller les lieux sans pour autant supprimer la présence humaine. Elle a également un effet dissuasif.

Les lieux concernés sont la place du Général de Gaulle, la rue Maubec, la place de l'Eglise et la plaine des sports de Garros.

Monsieur CHARRON rappelle l'historique du dossier. Les lieux sont choisis, il reste à finaliser le nombre et les emplacements exacts avec les techniciens.

Madame DELOUBES demande comment seront utilisées les images.

Monsieur CHARRON répond que les images seront enregistrées. Il y aura un centre d'accueil de ces images. Les images seront exploitées en cas de besoin. Elles seront détruites après l'échéance.

Monsieur le Maire précise que le local sera accessible aux référents désignés à la mairie, à la Gendarmerie et au public à la demande et sous certaines conditions.

Madame BEZIADE demande si ces caméras seront déplaçables dans la ville.

Monsieur le Maire répond qu'au départ elles seront dans des lieux fixes. Elles seront indiquées et pas cachées. Il sera possible d'en rajouter si le besoin se fait sentir.

Monsieur CHOURBAGI précise qu'elles ne pourront pas être déplacées car le cahier des charges ne le permet pas. L'autorisation préfectorale concerne des lieux précis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier auprès de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture, un dossier de demande d'autorisation d'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **27 Adoption d'une charte des citoyens relais**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une charte des citoyens relais.

Monsieur GUILLEM rappelle l'objet et l'objectif. C'est un engagement qui avait été pris et cela se calque sur ce qui a été mis en place déjà dans d'autres villes de la CUB.

Madame DELOUBES souhaite savoir si les quartiers restent les mêmes ou s'ils ont été redessinés.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une nouvelle carte plus réelle par rapport au bassin de vie.

Après adoption de la présente délibération, un appel à participation sera lancé, tous les Langonnais pourront participer au dispositif sous réserve du respect des conditions contenues dans la charte jointe.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Adopte la charte des citoyens relais

Autorise le lancement d'un appel à participation.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **28 Adoption d'une charte de quartiers**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une charte de quartiers.

Après adoption de la présente délibération, les 5 conseils de quartier seront constitués autour des candidatures exprimées spontanément de personnes âgées de plus de 16 ans dans les conditions établies dans la charte.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Adopte la charte de quartiers jointe.

Autorise le lancement d'un appel à candidature.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**29 Approbation du rapport d'avril 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 1<sup>er</sup> avril 2015,

Vu le rapport d'avril 2015 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport d'avril 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation des communes concernées par la restitution d'un service Accueil Péri-Scolaire (APS) au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En effet, lors d'une restitution de compétence aux communes, l'attribution de compensation est majorée du montant net des charges transférées. Ainsi, la CdC donne aux communes les moyens financiers nécessaires pour assurer le fonctionnement du service.

Sont concernées les communes de Balizac, Cazalis, Hostens, Lucmau, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Uzeste et Villandraut.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport CLETC d'avril 2015 et le montant de l'attribution de compensation.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

**30 Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et la qualité du service public de distribution de l'eau potable**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi BARNIER N°95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, oblige les communes responsables d'un service public de distribution d'eau potable à présenter un rapport annuel sur la qualité de ce service.

Monsieur GUILLEM rappelle que c'est une délibération obligatoire. Le rapport s'appuie sur l'ARS. Le tarif 2014 est identique à celui de 2009 alors que le prix du mètre cube de l'eau a nettement augmenté.

Un des objectifs essentiels de cette disposition étant d'informer le public sur l'évolution de ce service tant au niveau financier que technique.

Les indicateurs techniques et financiers à fournir sont fixés par le décret N° 85.635 du 6 mai 1995.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré ;**

APPROUVE le présent rapport et indique que celui-ci sera mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son approbation.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

**31 Subvention au Comité des Œuvres Sociales- Centre Culturel des Carmes- Année 2015**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de **9 000 €** en faveur du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Langon pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de **9 000 €** du budget du Centre Culturel des Carmes en faveur du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Langon pour l'année 2015

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**32 Subvention au Comité des Œuvres Sociales- Service de l'Eau- Année 2015**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de **9 250 €** en faveur du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Langon pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de **9 250 €** du budget du Service de l'Eau en faveur du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Langon pour l'année 2015.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**33 Communication**

Monsieur le Maire informe que la commission permanente du Conseil Départemental pour les collèges Jules Ferry et Toulouse Lautrec, a décidé d'attribuer une aide d'un montant de 32000

€ pour la création des vestiaires de rugby et de football à la plaine des sports de Durros. Nous n'avons pas de réponse de la Région.

Il fait part de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2015 pour l'achat de vidéoprojecteurs interactifs pour l'école élémentaire Saint Exupéry pour un montant de 2194,50 €.

Monsieur le Maire informe du Fonds National de péréquation pour les communes membres. C'est légèrement plus que ce qui avait été prévu dans le budget.

Monsieur SAVARY fait savoir que sur l'autoroute A62 l'actuelle Aire des Landes sera rebaptisée Aire des Graves. Vinci Autoroutes a accepté.

Monsieur le Maire fait le point sur l'affaire qui concerne la décharge sauvage sur un terrain dans les années 78-80 à Preignac. L'expert a rendu son expertise. Il a fait intervenir une société de travaux publics pour faire estimer le coût de déblaiement qui approche les 700 000 €. Ce sont des ordures ménagères.

Monsieur le Maire informe que l'Etat va verser à la commune la somme de 5030 € pour les dossiers de titres sécurisés effectués par la mairie. C'est la moitié de ce que cela nous coûte.

Monsieur le Maire fait part d'une lettre de la Région qui demande à la Ville une participation d'environ 5,7 millions d'Euros pour la mise en accessibilité des quais de la gare de Langon.

Madame DELOUBES souhaite savoir si les autres communes ont reçu ce courrier car si on part sur la base des usagers il n'y a pas que la ville de Langon qui est concernée.

Monsieur le Maire répond que le courrier n'est adressé qu'à Langon car c'est la ville centre.

Madame CANTURY demande quelle est la position de la Réole, ont-ils reçu le même courrier ?

Monsieur le Maire précise que la gare de Langon est plus fréquentée et il n'est pas sûr que la gare de La Réole soit une gare témoin.

### **34 Questions diverses**

Monsieur BLE évoque la loi NOTRe. Si cette loi allait à son terme les CdC devraient avoir 20 000 habitants. Notre CdC du Sud Gironde est concernée.

Monsieur le Maire indique que la loi n'est pas adoptée mais il y a 99 % de chances qu'elle le soit. Les CdC impactées sont déchirées quant aux bassins de vie. Notre CdC n'est pas concernée mais celles qui font moins de 20000 habitants devront faire leur demande de rattachement. Pour le bazadais c'est différent car ils sont proches des 20000 habitants et il y aura des exceptions. La CdC du Sud Gironde travaille avec la Communauté des Communes du Bazadais depuis 2 ou 3 ans sur un certain nombre de compétences communes comme par exemple la voirie.

Madame FAURE précise que le projet de loi est revenu du Sénat avec un seuil à 15000 mais l'Assemblée Nationale a remonté le seuil à 20000 avec des exceptions.

Monsieur LAMARQUE informe d'une réunion qui se tiendra vendredi matin à 8 h 30 avec les commerçants inquiets des problèmes de sécurité et de stationnement en présence de la Gendarmerie, de la Police Municipale et de certains élus. Il indique qu'une stagiaire réalise une enquête actuellement sur le stationnement.

Madame FAUCHE fait un point sur les dates culturelles à retenir. Les scènes d'été, avec dès demain de la musique gratuite sur la place des Carmes et l'association « les Amis des Carmes propose des grignotages dans une ambiance conviviale.

Monsieur BLE a vu dans la presse que le Maire de Langon laissait jusqu'à le fin de l'été à Monsieur et Madame RAYMOND pour rendre une copie pour un projet de cinéma. Dans le même temps l'ancien porteur de projet de multiplexe a fait une apparition publique, il souhaite savoir où en sont les contacts de la mairie concernant les projets d'offre cinématographique de qui que ce soit.

Monsieur le Maire répond qu'avec le porteur du projet de multiplexe il n'y a pas de contact tant que le problème du cinéma local ne sera pas réglé. Il l'a vu à l'occasion d'une manifestation organisée par le Stade Langonnais Rugby et lui a clairement dit que son projet actuellement ne peut pas être examiné par la mairie. Si son projet revient, il faudra aller plus loin que la ville de Langon pour le faire accepter ou rejeter. Ce projet reste un des projets phare de la zone du Drive actuel. C'est le projet le plus porteur par rapport aux activités qui doivent se faire là-bas.

Les RAYMOND sont venus et ont présenté deux projets sur deux lieux différents. Monsieur le Maire, dans le cadre des projets LEADER, a présenté un projet de financement pour une étude d'un cinéma de centre-ville avec l'idée que ce cinéma peut se faire au niveau de l'actuel Rio et à l'arrière de la mairie de Langon. Les RAYMOND ont proposé quatre ou cinq endroits, deux sont plus plausibles et pourraient se réaliser avec l'investisseur éventuel. Aucun des projets n'est abandonné, mais la priorité est donnée à la réponse du cinéma de centre-ville.

Madame DELOUBES évoque un souci rencontré au collège Jules Ferry et elle pense que c'est aussi le cas au collège Toulouse Lautrec. Toutes les demandes de dérogation des enfants qui sortent de primaire et qui veulent rentrer au collège Jules Ferry en 6<sup>ème</sup> que ce soit pour les demande de dérogation concernant le regroupement de fratrie, que ce soit pour les demandes d'accéder aux options que sont le rugby, l'occitan et la classe bilingue anglais/allemand, ces demandes sont refusées par l'inspecteur d'académie. La semaine dernière une action a été menée. Elle a contacté Monsieur le Maire, Madame FAURE et a alerté l'Inspecteur d'Académie à ce sujet. Elle a été reçue par ce dernier accompagnée des professeurs et de parents d'élèves. Pour l'instant il a été répondu que le DASEN doit donner une réponse sous 8 jours. Huit jours c'est long pour des parents qui attendent pour inscrire leurs enfants. Le seul point positif est que Toulouse Lautrec est en déficit de 17 élèves. Elle sollicite un appui de la presse dans cette affaire.

Madame FAURE a eu le DASEN à ce sujet, et effectivement il s'agit d'un rééquilibrage entre Toulouse Lautrec et Jules Ferry car ils se sont aperçus qu'il y a un contournement de la carte scolaire.

Madame DELOUBES constate qu'il y a des sections de créées (rugby, occitan) et il n'y a pas la prolongation ensuite, elle trouve cela aberrant.

Monsieur le Maire se souvient que les députés avaient voté il y a quelques années que la carte scolaire n'était pas intransigeante comme elle était prévue au départ. Il ne faut pas revenir en arrière.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35